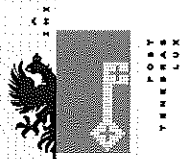


**TAXE PROFESSIONNELLE
COMMUNALE**



V I L L E D E
G E N È V E

Aux contribuables

du groupe professionnel N° 14

Genève, date du timbre postal

Maîtres,

Nous portons à votre connaissance que notre Administration a décidé d'assujettir de manière individuelle les personnes physiques exerçant la profession d'avocat ou de notaire à titre d'indépendant même lorsqu'elles déploient leur activité au sein d'une Etude.

Cette mesure a été rendue nécessaire par les nombreux mouvements d'associés intervenus ces dernières années au sein des Etudes et par les contraintes liées aux particularités du système de perception praenumerando bisannuel en vigueur pour la Taxe professionnelle communale.

Toutefois, il a été prévu de déroger à cette règle, à certaines conditions, pour les Etudes qui en font la demande. Les dites conditions, discutées avec l'Ordre des Avocats, sont décrites dans le formulaire de « Demande d'imposition de l'Etude en tant que société de personnes ».

Ainsi, si vous êtes actuellement assujetti-e-s sous la forme d'une Etude et que vous souhaitez le rester, vous voudrez bien nous retourner le document ci-annexé, dûment daté et signé. A défaut, dès la période fiscale 2012, chaque associé-e sera assujetti-e de manière individuelle et le dossier de l'Etude sera rayé du rôle des contribuables.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer et vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Direction

Lettre sans signature

Annexe mentionnée